

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 27 Décembre 2017**

**01/09-2017 RETRAIT DE LA COMMUNE DE RETONFÉY DU SIVOM COMOGYRE**

Suite à la fusion des communautés de communes « Haut chemin » et « Pays de Pange », la nouvelle intercommunalité, dans le cadre de la mutualisation des services, a pris à son actif certaines compétences dont l'assainissement.

Le SIVOM COMOGYRE est un regroupement de communes, dont RETONFÉY, pour la gestion de l'assainissement et certaines compétences annexes. Le transfert de l'assainissement, et d'une partie des compétences annexes à la Communauté de Communes du Haut Chemin et du Pays Pange, du fait de la mutualisation, ampute le SIVOM de son activité première.

La commune de RETONFÉY voit, à son grand regret, disparaître cette structure.

Le conseil municipal, après avoir entendu, l'exposé de son rapporteur

Décide :

- De se séparer du SIVOM COMOGYRE
- Opte pour le retrait de la commune de RETONFÉY à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018

**02/09-2017 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ÉCONOMIE ÉNERGIE BÂTIMENTS PUBLICS**

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu le budget communal,

Considérant que les projets sur le patrimoine communal bâti font partie des opérations prioritaires de la DETR

Monsieur le Maire expose le souhait de ramener les coûts de fonctionnement en matière d'énergie des bâtiments publics. Ces derniers n'étant plus de première jeunesse des contacts avec des entreprises ont été pris afin d'effectuer des travaux permettant aux bâtiments d'être moins énergivores.

Le coût prévisionnel des premières estimations s'élève à 16 176,35 €HT de matériel et 809,23€ de main d'oeuvre soit 20 220,85 €TTC est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

coût total : 16 985,58€HT

DETR : 6 794,23€ HT

autofinancement communal : 10 191,35 €HT

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Le projet sera réalisé courant de l'année en cours.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants :

1. Une lettre explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée
2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement
3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus.
4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus
5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus
6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- arrêter le projet d'économie d'énergie sur les bâtiments publics ci-dessus énuméré
- adopter le plan de financement exposé ci-dessous
- solliciter une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)